

ANNEXE C

HALLE DE TENNIS C. NEUKOMM

Article 1 – **Objet**

Cette annexe a pour objet de **compléter le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux**. Elle est spécifique à la Halle de Tennis C. NEUKOMM.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Article 2 – **Normes Incendie, sûreté, secours**

La Halle de Tennis C. NEUKOMM est un établissement recevant du public (ERP) de type X de 5ème catégorie régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Selon la commission de sécurité, la capacité maximale est limitée à moins de 49 personnes (et 19 sur terrains extérieurs).

Article 3 – **Tenue spécifique pour accéder aux terrains de tennis**

En complément de l'article 14 du règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux, les utilisateurs devront pénétrer dans la Halle de Tennis C. NEUKOMM munis de chaussures et vêtements appropriés.

D'une part, seuls seront admis les sportifs chaussés en conséquence : basket, tennis, à condition qu'ils ne soient pas portés à l'extérieur. D'autre part, seules les chaussures de sport propres seront admises. Les chaussures à semelles noires ou de couleurs, les chaussures moulées avec stries ou mini-crampons sont interdites.

Il convient donc :

- Soit de venir en chaussures de ville, muni d'une paire de chaussures de sport ;
- Soit de venir en chaussures de sports, muni d'une seconde paire de chaussures de sport, spécifique à l'accès de cet espace.

Article 5 – Salle VIP, de réunion

L'accès à la salle de réunion est soumis à autorisation préalable délivrée par le service des Sports. La demande d'utilisation doit préciser :

- le demandeur (association, service, organisme, etc.) ;
- la date et les horaires souhaités ;
- le nombre de participants et l'objet de la réunion/utilisation.

L'autorisation d'usage est personnelle, temporaire et non cessible. Toute utilisation à caractère commercial, politique, religieux ou lucratif est interdite sauf dérogation expresse de la Ville. L'utilisation de la salle doit s'effectuer dans les créneaux horaires autorisés par le service des Sports.

Le mobilier (tables, chaises, tableau, vidéoprojecteur, etc.) doit être utilisé conformément à sa destination. Après chaque utilisation, les utilisateurs doivent :

- remettre le mobilier dans sa configuration initiale,
- éteindre les appareils électriques,
- fermer les fenêtres et éteindre les lumières,
- laisser les lieux propres et rangés.

Aucune décoration, affichage ou fixation murale ne peut être réalisée sans accord préalable du service des sports.

Les boissons et denrées alimentaires ne sont autorisées que dans le respect des règles d'hygiène et avec autorisation préalable.

Article 6 – Installations sportives extérieures (cours de tennis)

Les tracés provisoires (au plâtre ou à la peinture) sont interdits. Tous les tracés supplémentaires devront faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. En cas d'accord, ils devront être réalisés aux frais de l'utilisateur, à la peinture polyuréthane bi-composants (biodégradable), par une entreprise spécialisée.

Les motos, cyclomoteurs, cycles, voitures ne sont admis que dans les espaces dédiés à leur stationnement (risque de présence d'hydrocarbures, et risques d'abrasion sur le revêtement). Les machines lourdes sont également prohibées.

Le Maire
Patrice DONATI



Patrice DONATI
2025.12.18 10:22:30 +0100
Ref:10090561-15214680-1-D
Signature numérique
le Maire